



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 06/02/25

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/02/2025**

**N° 35 - 2025**

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Le Patis Colas**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** la demande en date du 27 janvier 2025, par laquelle l'entreprise Surcin TP, demeurant à Bourgbarré, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Raccordement réseau EU et EP.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire, L'entreprise Surcin TP, est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Raccordement réseau EU et EP.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la permission devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires des chantiers mobiles.

La circulation se fera en chaussée fermée et le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3 :** Le site occupé devra faire office d'une remise en état dans les règles de l'art. Le bénéficiaire devra signaler les travaux au moins 7 jours avant aux riverains et entreprises impactées et proposer des solutions de circulation durant le temps des travaux. En cas d'impossibilité d'accès aux riverains, une déviation sera mise en place par le parking Sud du stade Théo Bottier longeant le terrain stabilisé. Le demandeur se chargera de la signalisation de la déviation (notamment alternat par panneaux) sur les zones les plus étroites.

**ARTICLE 4 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours. L'ouverture du chantier est fixée au 24 février 2025 comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châteaubourg, le 04/02/2025**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**

**Si arrêté à portée générale :**

**Affiché en Mairie le :**

**Si arrêté individuel :**

**Notifié à l'intéressé(e) le :**

**Signature :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*